

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.07.2025

Révision: 28.07.2025

Numéro de version 7.00 (remplace la version 6.00)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit Polysol K WV**
- **Code du produit 9212/7.00**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie PW** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit**
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Nettoyage à sec
Pré-brossant
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
SEITZ GmbH
Gutenbergstrasse 1 - 3
65830 Kriftel / Germany
Tel. + 49(0) 6192-9948-0
Fax + 49(0) 6192-9948-99
order@seitz24.com
www.seitz24.com
- **Service chargé des renseignements :**
sds@seitz24.com
Pas d'envoi de fiches de données de sécurité
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
France: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
Germany: GIZ-Nord, Göttingen + 49 551 19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 28.07.2025

Révision: 28.07.2025

Numéro de version 7.00 (remplace la version 6.00)

Nom du produit Polysol KVV

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger

GHS05 GHS08

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics
docosate sodique
Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics
Alcohols, C12-14, ethoxylated, phosphate

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme étant des perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Composants contribuant aux dangers:**

Numéro CE: 918-167-1 Reg.nr.: 01-2119472146-39-xxxx	Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304, EUH066	25 – 50%
Numéro CE: 920-901-0 Reg.nr.: 01-2119456810-40-xxxx	Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics Asp. Tox. 1, H304, EUH066	25 – 50%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.07.2025

Révision: 28.07.2025

Numéro de version 7.00 (remplace la version 6.00)

Nom du produit **Polysol KVV**

(suite de la page 2)

Numéro CE: 940-726-3 Reg.nr.: 01-2120083063-63-xxxx	Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, <2% aromatics Asp. Tox. 1, H304, EUH066	25 – 50%
CAS: 577-11-7 EINECS: 209-406-4 Reg.nr.: 01-2119491296-29-xxxx	docusate sodique Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	≥ 3 – < 5%
CAS: 69011-36-5 NLP: 500-241-6 Reg.nr.: 01-2119976362-32-xxxx	Isotridecanol, ethoxylated Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 3, H412	≥ 0,25 – < 2%
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60-xxxx	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 2%
CAS: 68511-37-5 Polymer	Alcohols, C12-14, ethoxylated, phosphate Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	≥ 1 – < 2%
CAS: 68439-50-9 Polymer	Alcohols, C12-14, ethoxylated Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	< 0,25%

· Règlement (CE) n° 648/2004 - Étiquetage du contenu

hydrocarbures aliphatiques	≥30%
agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques	<5%

· Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Indications générales** : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.07.2025

Révision: 28.07.2025

Numéro de version 7.00 (remplace la version 6.00)

Nom du produit Polysol KVV

(suite de la page 3)

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

· **Autres indications**

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Veiller à une aération suffisante

Ne pas respirer des gaz/ vapeurs.

Tenir éloignées les sources d'incendie

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselgur, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 28.07.2025

Révision: 28.07.2025

Numéro de version 7.00 (remplace la version 6.00)

Nom du produit Polysol KVV

(suite de la page 4)

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Possibilité de formation des mélanges explosifs de gaz et l'air.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**· Stockage :****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Ne conserver que dans le récipient d'origine.

· Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments**· Autres indications sur les conditions de stockage :**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Stocker au frais et au sec dans des récipients bien fermés

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

Protéger contre le gel.

· Classe de stockage : 10**· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Nettoyage à sec**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

VLEP	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
------	---

· Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 26.04.2024**· DNEL****CAS: 577-11-7 docusate sodique**

Dermique	DNEL	267,86 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic))
----------	------	---

Inhalatoire	DNEL	1.889,1 mg/m ³ (worker (long term - systemic))
-------------	------	---

CAS: 69011-36-5 Isotridecanol, ethoxylated

Dermique	DNEL	263 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic))
----------	------	--

Inhalatoire	DNEL	37 mg/m ³ (worker (long term - systemic))
-------------	------	--

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Oral	DNEL	1,67 mg/kg bw/day (consumer (long term))
------	------	--

Dermique	DNEL	15 mg/kg bw/day (consumer (long term - systemic))
----------	------	---

		65 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic))
--	--	---

Inhalatoire	DNEL	37,2 mg/m ³ (consumer (long term - systemic))
-------------	------	--

		308 mg/m ³ (worker (long term - systemic))
--	--	---

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 28.07.2025

Révision: 28.07.2025

Numéro de version 7.00 (remplace la version 6.00)

Nom du produit Polysol KVV

(suite de la page 5)

· PNEC**CAS: 577-11-7 docusate sodique**

PNEC	12,2 mg/l (STP (sewage treatment plant)) 0,018 mg/l (Marine water) 0,18 mg/l (Freshwater)
PNEC	1,04 mg/kg dw (Soil) 1,779 mg/kg dw (Sediment (marine water)) 17,789 mg/kg dw (Sediment (freshwater))

CAS: 69011-36-5 Isotridecanol, ethoxylated

PNEC	4,35 mg/l (STP (sewage treatment plant)) 0,000436 mg/l (Marine water) 0,000544 mg/l (Intermittent releases marine water) 0,00544 mg/l (Intermittent releases freshwater) 0,00436 mg/l (Freshwater)
PNEC	0,0213 mg/kg dw (Soil) 0,01194 mg/kg dw (Sediment (marine water)) 0,1194 mg/kg dw (Sediment (freshwater))

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

PNEC	4.168 mg/l (STP (sewage treatment plant)) 1,9 mg/l (Marine water) 190 mg/l (Intermittent releases) 19 mg/l (Freshwater)
PNEC	2,74 mg/kg dw (Soil) 7,02 mg/kg dw (Sediment (marine water)) 70,2 mg/kg dw (Sediment (freshwater))

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire :**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (dépassement des valeurs limites en milieu de travail, la formation d'aérosols).

Filtre combiné AEBK-P2

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 28.07.2025

Révision: 28.07.2025

Numéro de version 7.00 (remplace la version 6.00)

Nom du produit Polysol KWV

(suite de la page 6)

- **Protection des mains :**
Gants résistant aux solvants
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
- **Matériau des gants**
Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**
Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.
- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** Liquide
- **Couleur :** jaune clair
- **Odeur :** spécifique au produit
- **Seuil olfactif:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Point de fusion :** non déterminé
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** non déterminé
- **Inflammabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **supérieure :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Point d'éclair :** 67 °C (EN 22719)
- **Température d'auto-inflammation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Température de décomposition :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **pH** Non applicable.
- **Viscosité :**
- **Viscosité cinématique à 40 °C:** $< 20,5$ mm²/s
- **Solubilité**
- **l'eau :** non ou peu miscible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Pression de vapeur :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** $\sim 0,80$ g/cm³ (ISO 2811)

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.07.2025

Révision: 28.07.2025

Numéro de version 7.00 (remplace la version 6.00)

Nom du produit **Polysol KVV**

(suite de la page 7)

· Densité relative.	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Densité de vapeur relative	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Caractéristiques des particules	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 9.2 Autres informations	
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Forme :	liquide
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Propriétés comburantes	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
Stable dans les conditions ambiantes normales.
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucun rapport de réactions dangereuses.
- **10.4 Conditions à éviter**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Tenir éloignées les sources d'incendie
- **10.5 Matières incompatibles:** Agents forts d'oxydation

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 28.07.2025

Révision: 28.07.2025

Numéro de version 7.00 (remplace la version 6.00)

Nom du produit Polysol KVV

(suite de la page 8)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics

Oral	DL50	> 5.000 mg/kg (rat)
------	------	---------------------

Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics

Oral	DL50	> 5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
------	------	--------------------------------

Dermique	DL50	> 2.200 mg/kg (lapin)
----------	------	-----------------------

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, <2% aromatics

Oral	DL50	> 5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
------	------	--------------------------------

Dermique	DL50	≥ 3.160 mg/kg (lapin) (OECD 402)
----------	------	----------------------------------

Inhalatoire	CL50	> 6.100 mg/m³ (rat) (4 h; OECD 403)
-------------	------	-------------------------------------

CAS: 577-11-7 docusate sodique

Oral	DL50	3.000 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

Dermique	DL50	> 10.000 mg/kg (lapin)
----------	------	------------------------

CAS: 69011-36-5 Isotridecanol, ethoxylated

Oral	DL50	> 2.000 mg/kg (rat) ((Literaturwert))
------	------	---------------------------------------

Dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (rat) (OECD 402 (Literaturwert))
----------	------	--

Inhalatoire	CL50	mg/l (rat) (4 h; OECD 403)
-------------	------	----------------------------

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Oral	DL50	> 5.000 mg/kg (rat)
------	------	---------------------

Dermique	DL50	9.510 mg/kg (lapin)
----------	------	---------------------

CAS: 68439-50-9 Alcohols, C12-14, ethoxylated

Oral	DL50	> 2.000 mg/kg (rat)
------	------	---------------------

Dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (lapin)
----------	------	-----------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.07.2025

Révision: 28.07.2025

Numéro de version 7.00 (remplace la version 6.00)

Nom du produit Polysol KVV

(suite de la page 9)

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics

EL50	> 1.000 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; OECD 201)
------	--

	> 1.000 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna; OECD 202)
--	--

LL50	> 1.000 mg/l (poissons) (96 h; Oncorhynchus mykiss; OECD 203)
------	---

NOELR	1.000 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; OECD 201)
-------	--

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, <2% aromatics

EL50	> 100 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna; OECD 202)
------	--

LL50	> 1.000 mg/l (poissons) (96 h; ECHA)
------	--------------------------------------

NOELR	≥ 100 mg/l (crustacés) (21 d; Daphnia magna; OECD 211)
-------	--

CAS: 577-11-7 docusate sodique

EC50	82,5 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; Desmodesmus subspicatus)
	35 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna)

LC50	49 mg/l (poissons) (96 h; Danio rerio)
------	--

EC10	34 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; Desmodesmus subspicatus)
	122 mg/l (bactéries) (16 h; Pseudomonas putida)
	9 mg/l (crustacés) (21 d; Daphnia magna)

CAS: 69011-36-5 Isotridecanol, ethoxylated

EC50	> 1 – 10 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; OECD 201)
------	--

	> 0,1 – 1 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna; OECD 202)
--	--

	140 mg/l (les micro-organismes) (activated sludge; respiratory inhibition)
--	--

LC50	> 1 – 10 mg/l (poissons) (96 h; Danio rerio; OECD 203)
------	--

EC10	0,278 mg/l (crustacés) (21d; Daphnia magna; OECD 211)
------	---

EC20	0,979 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; Desmodesmus subspicatus; QSAR)
------	--

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.07.2025

Révision: 28.07.2025

Numéro de version 7.00 (remplace la version 6.00)

Nom du produit **Polysol KVV**

(suite de la page 10)

	1,097 mg/l (poissons) (30 d; Pimephales promelas; QSAR)
CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	
EC50	> 969 mg/l (algues/plantes aquatiques) (96 h; Pseudokirchneriella subcapitata; OECD 201)
	1.919 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna; OECD 202)
LC50	10.000 mg/l (poissons) (96 h; Pimephales promelas)
EC10	4.168 mg/l (bactéries) (18 h; Pseudomonas putida)
NOEC	0,5 mg/l (crustacés) (22 d; Daphnia magna; OECD 211)
CAS: 68439-50-9 Alcohols, C12-14, ethoxylated	
EC50	> 0,1 – 1 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna)
LC50	> 0,1 – 1 mg/l (poissons) (96 h; Brachydanio rerio)
ErC50	> 0,1 – 1 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; Desmodesmus subspicatus)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 577-11-7 docusate sodique

ISO 14593 91 % (28 d; aerobic)

CAS: 69011-36-5 Isotridecanol, ethoxylated

OECD 301 B > 60 % (-) (28 d; aerobic)

OECD 311 > 60 % (-) (60 d; anerobic)

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation :**

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 12)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 28.07.2025

Révision: 28.07.2025

Numéro de version 7.00 (remplace la version 6.00)

Nom du produit Polysol KVV

(suite de la page 11)

· Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

· Emballages non nettoyés :**· Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 13)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 28.07.2025

Révision: 28.07.2025

Numéro de version 7.00 (remplace la version 6.00)

Nom du produit Polysol KVV

(suite de la page 12)

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**· Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales :**· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction****· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· Autres indications : Produit pour un usage professionnel uniquement.**· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases importantes

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 14)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 28.07.2025

Révision: 28.07.2025

Numéro de version 7.00 (remplace la version 6.00)

Nom du produit Polysol KVV

(suite de la page 13)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Danger par aspiration

D'après les données d'essais

· **Date de la version précédente:** 22.01.2024· **Numéro de la version précédente:** 6.00**Acronymes et abréviations:**

DMEL: Derived Minimal Effect Level (REACH)

LL50: Lethal loading, 50%

NOEC: No Observed Effect Concentration

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

EC50: Effective Concentration 50%

EL50: Effect loading, 50%

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR